

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 15 membres présents en séance, 4 pouvoirs, 19 votants. –

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Yves MERLO, Mesdames Marie Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Gaëlle HÉNISSART, Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, René CERF, Olivier MICHEL, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

Membres excusés : Madame Gilda NEZOSI (pouvoir à Monsieur René CERF), Lucie DEMARCY (pouvoir à Monsieur Yves MERLO), Messieurs Philippe BURGIO (pouvoir à Madame Christine RUFFA), Frédéric MLETZKO (pouvoir à Madame Danièle PELTIER).

Président de Séance : Madame LOGIN

Secrétaire : Monsieur MEYER

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le mardi 27 juin à 20h00 en mairie d'Amanvillers.

Madame le Maire, Frédérique LOGIN :

- rappelle la convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 21 juin 2017, son ordre du jour annexé,
- effectue l'appel nominatif des membres présents physiquement, inventorie les pouvoirs, s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), observe que le quorum est atteint puis, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décrète l'ouverture de la séance à 20h00,
- propose de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire général, Monsieur MEYER,
- propose l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2017. *Madame GAUCHE souhaite évoquer le point n°07, que la remise en place des jobs d'été s'est effectuée suite à une intervention de ses colistiers ; la municipalité exprime son désaccord.* Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (4 abstentions : Mesdames GAUCHE, VERRY, Messieurs MICHEL, STUTZMANN).

POINT 01 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE

Monsieur BELLI rapporte à l'assemblée que la commune d'Amanvillers est dotée d'un PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 02/07/2010. Il s'agit du document qui régleme le droit du sol à la parcelle. Il est opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le PLU d'Amanvillers doit être rendu compatible avec les orientations SCoTAM approuvé le 20/11/2014 dans un délai de trois ans conformément à l'alinéa 1 de l'article L131-6 du Code de l'Urbanisme. Le futur PLU sera compatible avec les dispositions des lois Grenelle II et ALUR. La prescription de la révision générale du PLU permettra, à terme, de disposer d'un document d'urbanisme à jour réglementairement et capable de répondre aux ambitions communales pour les années à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de son obligation réglementaire d'être compatible avec les Orientations du SCoTAM et prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du PLU actuellement en vigueur.

Madame GAUCHE se réjouit que la commune souscrive aux préconisations et orientations du SCoTAM, souhaite des précisions, notamment sur le Clos des Plaquettes ; Monsieur BELLI informe que le PLU actuellement compatible avec le SCoTAM, que l'aménagement du Clos des Plaquettes sera traité dans le cadre de la révision du PLU. Madame le Maire souhaite rappeler qu'il s'agit d'un héritage.

* * * * *

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L153-31 à L 153-35, L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 ainsi que les articles R151-1 à R151-5,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13/12/2000 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02/07/2003 ainsi que leurs décrets d'application,

VU la loi « Grenelle I » n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi « Grenelle II » n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24/03/2014, dite loi « ALUR »,



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amanvillers approuvé le 02/07/2010,

CONSIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est aujourd'hui nécessaire en raison de la volonté communale d'adopter un nouveau parti d'aménagement de son territoire pour les années à venir, tout en tenant compte des évolutions réglementaires introduites par les lois ALUR, ENE (Grenelle II) et le SCoTAM.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur afin de répondre aux objectifs suivants :

- permettre la réalisation d'un projet de verger sur le ban communal,
- étudier les possibilités de finaliser l'aménagement des terrains situés en entrée de ville, route de Metz au niveau du secteur UBs1 du PLU actuellement en vigueur,
- définir des zones d'extensions urbaines adaptées aux besoins et conformes aux exigences du cadre réglementaire en redéfinissant les zones existantes : 1AU5 lieu-dit : « *La Mache* », 1AU3 lieu-dit : « *La Rochelle* », 1AU4/2AU3 lieu-dit : « *Les Hallés* », 2AU1 lieu-dit : « *Les Renards* », Ns2,
- garantir la vitalité démographique communale dans le cadre d'un développement urbain équilibré et maîtrisé,
- soutenir la vitalité économique locale en visant le maintien et le développement d'activités artisanales et le commerce de proximité,
- prendre compte la trame verte et bleue et les continuités écologiques en adaptant le zonage agricole et naturelles aux enjeux identifiés durant l'élaboration du nouveau PLU,
- favoriser le développement des énergies renouvelables,
- favoriser le développement et la pérennisation des haies, des bocages et du boisement,
- favoriser le développement et la pérennisation des sentiers et des chemins,
- élaborer un nouveau PLU à l'échelle communale qui nourrisse la réflexion du futur PLU intercommunal.

DECIDE de fixer, conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6, L153-11 et R153-12 du Code de l'Urbanisme, les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées par le biais des moyens suivants :

- un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- le bulletin d'information municipal et le site internet de la ville seront utilisés pour procéder à une information sur l'état d'avancement de l'élaboration du PLU,
- au moins une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée en commune.

DECIDE que seront consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L132-7 à L132-11 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, suivantes :

- Le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ;
- Le président de Metz Métropole, autorité organisatrice des transports en commun également compétente en matière de PLH et de zones d'activités ;
- Les présidents de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de Moselle ;
- Les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Les mairies des communes limitrophes.

DECIDE de demander une mission d'assistance technique auprès de l'AGURAM pour la révision générale du PLU d'Amanvillers dans le cadre de la convention partenariale de l'Agence avec Metz Métropole.



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Moselle ;
- aux présidents de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de Moselle ;
- au président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale, Metz Métropole ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

DECIDE de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme,

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera **transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière**.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département**.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 02 AGURAM : CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL (2017-2020)

Monsieur BELLI rapporte que par le vote du point précédent, le conseil municipal demande une mission d'assistance technique auprès de l'AGURAM pour la révision générale du PLU d'Amanvillers, dans le cadre de la convention partenariale de l'Agence avec Metz Métropole puis, précise à l'assemblée qu'une convention est nécessaire pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance technique.

Il est rappelé à l'assemblée que le passage de Metz Métropole, communauté d'agglomération vers Metz Métropole, métropole, prévue au 1^{er} janvier 2018, entraînerait *de facto* une évolution des compétences de Metz Métropole, visant notamment reprise de la présente convention, si votée, ainsi que sa charge financière.

Il est proposé à l'assemblée de souscrire la convention pluriannuelle 2017-2020 avec l'AGURAM présentée.

Madame GAUCHE félicite cette convention, rappelle qu'une agence comme l'AGURAM est précieuse, notamment pour une commune de la taille d'Amanvillers, informe qu'elle sera vigilante quant aux travaux conduits. Monsieur BELLI rappelle brièvement les missions de l'AGURAM, informe l'assemblée qu'il sera nécessaire pour les élus d'être présents aux différentes réunions en vue de l'élaboration du PLU.

* * * * *

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L132-6,

VU le projet de Programme Partenarial de l'AGURAM pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT que la commune d'Amanvillers est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

CONSIDÉRANT que la commune d'Amanvillers poursuit des objectifs que ledit projet de Programme Partenarial 2017 de l'AGURAM annexé à la présente délibération lui permettra de concrétiser, et notamment :

- axe 1 : l'assistance à maîtrise d'ouvrage globale sur la mise en œuvre du SCoTAM,
- axe 2 : les éléments d'observation, d'analyse et de programmation en termes d'habitat, de déplacements et d'économie,
- axe 3 : la contribution à l'élaboration et à la gestion de plans d'urbanisme locaux, l'assistance technique en vue de contribuer à élaborer et conforter les projets de territoires communaux,
- axe 4 : accéder au système d'observation territoriale partenarial et disposer des ressources documentaires de l'Agence.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une contribution de la commune au Programme Partenarial de l'AGURAM à la hauteur des objectifs qu'elle poursuit,

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

**Le Conseil Municipal délibère et,**

APPROUVE la convention pluriannuelle 2017-2020 entre la commune d'Amanvillers et l'AGURAM, estimant la contribution financière globale de la commune d'Amanvillers à 32100,- €uros pour les 4 années, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

ATTRIBUE dans ce cadre une contribution de 5850,- €uros à l'AGURAM pour l'année 2017,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 03 AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE : CONVENTIONNEMENT AVEC MATEC

Madame le Maire rapporte à l'assemblée que la commune est adhérente à Moselle Agence Technique (MATEC), que la loi impose à tous les Établissements Recevant du Public (ERP) ainsi qu'aux Installations Ouvertes au Public (IOP) d'être accessibles au 1^{er} janvier 2015.

En 2015, ont été recensés 14 ERP (dont 2 de 3^{ème} catégorie) et 8 IOP. Il convient de noter les évolutions suivantes : ancienne bibliothèque (-1 ERP), local poterie-peinture (+1 ERP), jardin du presbytère (+1 IOP).

La proposition budgétaire de MATEC tient compte de l'ensemble de ces éléments patrimoniaux et est chiffrée à 2460 €uros TTC ; l'étude est prévue courant 4^{ème} trimestre 2017, en vue de l'envoi d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) aux services de l'État avant le 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé de réaliser une convention avec MATEC pour permettre le dépôt de l'Ad'AP communal.

Madame GAUCHE se réjouit que la commune d'Amanvillers programme enfin son Ad'AP, rappelle qu'il a été difficile pour de nombreuses collectivités de mettre en place l'accessibilité des services, qu'il s'agit de l'enjeu de tous, rappelle des décrets et ordonnances, puis rappelle qu'il est essentiel de mobiliser des financements externes et demande au Maire si les crédits Metz Métropole ont été sollicités au titre de l'accessibilité. Madame le Maire l'informe que les fonds de concours ne sont pas exclusivement réservés à l'accessibilité, qu'elle fait partie du jury des fonds de concours.

* * * * *

VU La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

**Le Conseil Municipal délibère et,**

AUTORISE le Maire à signer la convention n°2017BAT045 avec MATEC pour un montant total de 2 460,- €uros TTC,
AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 04 LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE : DÉFINITION DES PLAGES HORAIRES**POINT REPORTÉ****POINT 05 GUÊPES ET FRELONS : PARTICIPATION COMMUNALE À LA DESTRUCTION DES NIDS ET DES ESSAIMS**

Madame le Maire rapporte que la destruction des nids ne s'inscrit plus dans les prérogatives des services d'incendie et de secours, que les guêpes, frelons et frelons asiatiques représentent des atteintes à la sécurité des personnes et de la biodiversité.

Il est rappelé que :

- la commune est en contact avec deux apiculteurs (MM. Thierry DARBOUX à Verny - 06 68 11 33 39 -, Francis FREY à Saint-Privat-la-Montagne – 06 83 04 40 14), vers qui elle réoriente les particuliers souhaitant se soustraire à la présence d'un nid/essaim d'abeilles,
- le piégeage des guêpes, frelons et frelons asiatiques se révèle inefficace, que la destruction intégrale des nids/essaims est nécessaire,
- la commune est engagée dans une démarche tendant vers la suppression de l'utilisation d'intrants, matériels et produits portant potentiellement atteinte à la santé des populations, à la biodiversité,
- en cas de piqûres par des insectes d'une personne sur un terrain appartenant à autrui, la responsabilité du propriétaire serait susceptible d'être engagée devant les juridictions civiles, sur la base des articles 1382 et suivants du code civil.

Il est ainsi proposé de réaliser une ou des conventions avec des entreprises privées agréées de désinsectisation en vue de favoriser ces destructions, que les professionnels retenus seront signataires d'une charte de bonnes pratiques proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Lorraine).

* * * * *

VU l'article L.2542-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT la sécurité des personnes (et de leur voisinage) et de la biodiversité (la prédation des frelons et frelons asiatiques sur les abeilles, leurs incidences sur la filière apicole),

CONSIDÉRANT la réponse ministérielle parue au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale publiée le 22/05/2012 page 4119 suite à la question n° 122981 de M. Jean-Claude MIGNON,

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de favoriser la destruction des nids de guêpes, de frelons et de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en accordant une aide partielle à la destruction des nids et essaims,

PRECISE que cette aide partielle ne peut qu'être versée dans le cadre de l'intervention d'une entreprise privée agréée conventionnée avec la commune d'Amanvillers,

AUTORISE le Maire à signer des conventions avec des entreprises privées agréées de désinsectisation en vue de proposer un tarif d'intervention réduit aux administrés,

FIXE la part communale de prise en charge de l'intervention à 50% de son montant total TTC,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

POINT 06 TRAVAUX DE MENUISERIE (SÉCURITÉ ET RANGEMENT) AU PÉRISCOLAIRE/GYMNASE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE – ANNÉE 2017

Madame le Maire rapporte qu'il a été décidé la mise en place d'éléments de menuiserie (escalier, rambarde, rangements) dans les locaux du gymnase utilisés par le périscolaire, ceci en vue de réduire les risques liés aux chutes de plain-pied, de hauteur, aux stockages en hauteur.

Il est proposé d'approuver la réalisation de cet équipement.

Madame le Maire précise qu'il est souhaitable que ces travaux aient lieu durant l'été.

* * * * *

VU le document unique d'évaluation des risques professionnels communal,

CONSIDÉRANT le projet, son montant estimé à 13 000 €uros HT,

CONSIDÉRANT le cofinancement de la caisse d'allocations familiales (CAF), à hauteur de 45%,

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la réalisation d'un projet visant installation d'un escalier, d'une rambarde et de rangements au gymnase, dans la salle du périscolaire,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention la plus élevée au titre de la réserve parlementaire,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 07 (PERSONNEL) JOBS D'ÉTÉ : RECOURS À DES AGENTS NON-TITULAIRES POUR BESOIN SAISONNIER

Monsieur DEROUBAIX rapporte que la commission compétente a proposé la mise en place de jobs d'été dans la limite de 6 recrutements, dans la limite d'une enveloppe de 6 000 €uros, qu'en fin de dernière séance, le conseil municipal a donné son accord de principe pour cette mise en œuvre.

Il est proposé la mise en place de jobs d'été selon le cadre et les modalités suivantes : tâches relevant des services techniques communaux, encadrement par les élus, périodes du 31/7/2017 au 11/8/2017 et du 16/8/2017 au 29/8/2017.

Monsieur DEROUBAIX précise que 5 dossiers ont été reçus dans les délais, que les 5 candidats ont été retenus. Madame le Maire précise que les élus encadreront principalement les jeunes et lance un appel aux élus.

Monsieur MICHEL questionne l'encadrement par les élus et non par le personnel communal. Madame le Maire rappelle les congés d'été d'agents, qu'il est difficile d'ajouter aujourd'hui une charge de travail supplémentaire aux services.

* * * * *

VU la délibération #09 du 11 avril 2017,

VU la délibération #10 du 06 novembre 2015,

VU la proposition de la commission compétente,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son articles 3-1,

VU le code du travail, son article L1242-16,

CONSIDÉRANT que le projet vise à un accroissement temporaire de l'activité pour un besoin saisonnier,



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES



Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire, sur les mois de juillet et août 2017, à recruter des agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour répondre à un besoin saisonnier, pour assurer des missions relevant du grade des adjoints techniques (entretien et aménagement des espaces verts, entretien et maintenance des bâtiments et/ou de la voirie) dans la limite de 6 équivalents temps plein simultanés, pour une période maximum de 20 jours par agent contractuel pendant une même période de 12 mois,

CHARGE Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

FIXE la rémunération des agents au niveau du salaire minimum de croissance (SMIC),

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 08 PÂTURAGE OVIN SUR LE MONT ST QUENTIN : MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE SISE SUR LA COMMUNE DE JUSSY À METZ MÉTROPOLE

Madame le Maire rapporte que Metz Métropole est maître d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" (FR4100159), et souhaite la mise en place d'un pâturage ovin sur le plateau de Jussy et ce, afin de conserver et/ou restaurer les pelouses calcaires du site.

Dans ce cadre, et à titre d'expérimentation, Metz Métropole est en mesure de conclure avec un éleveur un contrat de prêt à usage sur un secteur dont fait partie intégrante une parcelle propriété de la commune d'Amanvillers.

La commune d'Amanvillers est propriétaire d'une parcelle sur les terrains évoqués.

Il est proposé de réaliser une convention avec Metz Métropole pour mettre à disposition ladite parcelle.

* * * * *

VU l'avis de la commission compétente,

CONSIDÉRANT la proposition de convention,

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de la parcelle sise section C, numéro 6 à Jussy afin de lui permettre d'en assurer la gestion durable dans le respect des pratiques ayant pour objet la préservation du milieu naturel,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 09 PRESTATIONS DE SERVICE RENDU EN MATIÈRE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS : CONVENTION AVEC METZ MÉTROPOLE

Madame le Maire rapporte que la commune peut disposer de mises à disposition par Metz Métropole, à titre onéreux, de bennes et autres dispositifs visant collecte et traitement de déchets.

Il est proposé de conventionner avec Metz Métropole en ce sens.

* * * * *

VU la délibération de Metz Métropole en date du 7 mars 2016 relative aux prestations pour service rendu en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers notamment en ce qui concerne les tarifs et le cadre de l'exercice des prestations,



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

VU le projet de convention de prestations de service rendu en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers entre Metz Métropole et les communes membres,

CONSIDÉRANT les tarifs fixés par Metz Métropole,

CONSIDÉRANT les besoins communaux pour la collecte et le traitement de déchets,

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le projet de convention de prestations de service rendu en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers entre Metz Métropole et les communes-membres,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10 (PERSONNEL) AMICALE DU PERSONNEL : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017

Madame le Maire rapporte la demande de l'amicale du personnel visant attribution de la subvention annuelle pour l'année 2017 puis présente la proposition de budget (5800 €uros répartis comme suit : 2 repas – 1200, chèques d'été et de fin d'année – 4400, actions diverses – 200).

Il est proposé l'attribution d'une subvention équivalent au coût d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS, 198,- €uros par agent et par an en 2017, 205,- €uros en 2018) soit 4356,- €uros, en rappelant que le repas de fin d'année est offert par la commune, avec présence des élus, comme fin 2016, en précisant qu'un projet d'adhésion au CNAS sera soumis au conseil municipal d'ici la fin de l'année.

Madame GAUCHE souligne que l'adhésion au CNAS est une très bonne chose, qu'il est néanmoins essentiel d'être prudente en cas de découverte de la prestation, qu'il ne suffit pas d'adhérer – en soulignant la potentielle résistance des agents –, qu'il est nécessaire d'accompagner les agents dans la découverte du site internet, que tout se fait par internet ; Madame le Maire précise qu'un agent et qu'un élu référent sont systématiquement nommés par la collectivité. Madame GAUCHE souhaite évoquer l'aspect « mutuelle santé » de l'action sociale, que de nombreuses personnes ne disposent pas de mutuelle ; Madame le Maire l'informe que la municipalité a mis en place ceci depuis 2016, qu'elle effectuera une transmission des délibérations.

* * * * *

VU la demande de l'amicale du personnel communal,

CONSIDÉRANT que le repas de fin d'année, avec présence des élus, est pris en charge par la commune,

CONSIDÉRANT le coût annuel d'une adhésion au CNAS,

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'amicale du personnel communal pour 2017 à hauteur de 4356,- €uros,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11 (PERSONNEL) PRÉVENTION DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS) : CONVENTIONNEMENT AVEC DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Madame le Maire rapporte que le conseil municipal a voté, le 15 janvier 2017, une délibération visant la mise en place d'un programme de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), que suite consultation de professionnels de la santé, un partenariat a été trouvé (Mesdames ADAM et SENERS, masseur-kinésithérapeutes à Saint-Privat-la-Montagne), un protocole a été convenu.

Puis, précise que pour une année normale (52 semaines), le coût de l'action est estimé à 2600,- €uros, que l'investissement initial est de 144,80 €uros (matériels de gymnastique).

Il est proposé, après échanges avec Madame la Trésorière de Montigny-Pays-Messin, de préciser ce partenariat par une convention.



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES



* * * * *

VU la délibération #07 du 15 janvier 2017,

ENTENDU l'accord pour conventionnement de Mesdames ADAM et SENERS,

CONSIDÉRANT la demande de Madame la Trésorière de Montigny-Pays-Messin,

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec Mesdames ADAM et SENERS, masseur-kinésithérapeutes à Saint-Privat-la-Montagne, visant la venue de professionnels de santé auprès des services communaux à hauteur d'une heure par semaine, dans la limite d'un montant de 3000 € annuels,

AUTORISE le Maire à signer tout renouvellement de la convention précitée,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12 (PERSONNEL) FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) : FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF VISANT COMPENSATION DU HANDICAP POUR UN AGENT

Madame le Maire rapporte que l'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif rattaché à la Caisse des Dépôts et des Consignations, chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent du service technique communal doit être équipé d'appareils auditifs : conformément à la procédure proposée par le FIPHFP et après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap), il reste à sa charge la somme de 2 221,69 €.

Le FIPHFP a notifié la collectivité le 27 avril 2017 de son accord total pour cette aide ; le FIPHFP ne pouvant que verser la compensation qu'à la collectivité.

Il est proposé que la commune s'acquitte du reste à payer, dans l'attente du versement FIPHFP.

* * * * *

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

CONSIDÉRANT l'avis de la médecine préventive visant un adjoint technique communal, qu'un appareillage auditif est nécessaire pour compensation d'un handicap en vue du maintien dans son emploi,

CONSIDÉRANT la notification d'accord du FIPHFP portant financement d'un dispositif visant compensation du handicap pour un agent à hauteur de 2 221,69 €,

CONSIDÉRANT que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après transmission de la facture certifiée payée,

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de s'acquitter du reste à charge d'un dispositif visant compensation du handicap pour un adjoint technique communal à hauteur de 2 221,69 € pour lequel les demandes n°01AJZ345170613105216 et 01AJZ345170301134033 ont été faites auprès du FIPHFP.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

**POINT 13 BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2017/01**

Madame le Maire rapporte qu'au regard des délibérations #11 et #12 du 27 juin 2017, Madame la Trésorière de Montigny-Pays-Messin il convient d'effectuer une modification budgétaire, puis, précise que le coût estimé pour l'action de prévention des troubles musculo-squelettiques, au titre du compte 6478 (autres charges sociales diverses), pour la fin d'année 2017 est estimé à 1000 euros.

Il est proposé d'affiner le budget en ce sens.

* * * * *

VU les délibérations #11 et #12 du 27 juin 2017,

CONSIDÉRANT la demande de Madame la Trésorière de Montigny-Pays-Messin,

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE des modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	F/I	D/R	Désignation	Montant	Transfert	Montant actualisé
64	6478	F	D	Autres charges sociales diverses	0,- €	+ 3 221,69 €	3 221,96 €
64	6479	F	R	Remboursements sur autres charges sociales	0,- €	+ 2 221,69 €	2 221,69 €
65	6574	F	D	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	110 000,- €	- 1 000,00 €	109 000,- €

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14 BUDGET PRINCIPAL : AJUSTEMENT ET RÉGULARISATION DU COMPTE 165 (CAUTIONS)

Madame le Maire rapporte que suite à un ajustement du compte 165 (dépôts et cautionnements reçus), un montant de 1 316,55 €uros n'a pas pu être identifié (cautions trop anciennes) et ne correspond à aucune caution en cours.

Le compte 165 retrace en recettes, les cautions qui sont demandées aux locataires des locaux loués par la collectivité et, en dépenses, le remboursement de ces mêmes cautions, au départ du locataire et s'il n'y a aucune dégradation constatée à l'issue de l'état des lieux.

En apurant le compte 165, ce montant est reversé à la commune en recettes exceptionnelles, il s'agit d'une écriture budgétaire normale.

Il est proposé d'apurer le compte 165 à hauteur de ce montant en le transférant au compte 7788 (produits exceptionnels divers).

Le Conseil Municipal délibère et,

CONSTATE qu'un montant de 1 316,55 €uros n'a pu être identifié au compte 165 (dépôts et cautionnements reçus) et ne correspond à aucune caution en cours,

DÉCIDE d'apurer le compte 165 à hauteur de 1 316,55 €uros et de transférer ce montant au compte 7788 (produits exceptionnels divers).

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES



POINT 15 DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rapporte à l'assemblée les décisions suivantes :

- DIA concernant le terrain situé 13 rue du Gué, section 6, parcelle 190, 7,36 ares,
- DIA concernant le terrain situé 16 allée des Vergers, section 6, parcelle 167, 3,55 ares,
- DIA concernant le terrain situé 8 allée du Peuplier, section 6, parcelle 89/41, 5,64 ares.
- DIA concernant le terrain situé 2bis impasse de Lorraine, section 1, parcelle 592/183, 2,89 ares.

Le Conseil Municipal prend acte.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 30 juin 2017

POINT 16 INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire souhaite écouter le conseil pour des raisons personnelles, reporte son point d'informations diverses puis distribue la parole à Madame AMOROS qui évoque les rythmes scolaires, qu'en accord avec le conseil d'école du 15 juin 2017, une étude réflexion sera menée à partir de la rentrée 2017 sur le retour à la semaine de 4 jours (horaires, concertation avec toutes les parties concernées), que l'avis du DASEN sera requis, qu'il est nécessaire de « se laisser le temps de la concertation » car en l'absence de texte officiel, il n'y a aucune légitimité à délibérer sur un texte non publié puis, cite le ministère en charge « *Là où émerge un consensus local entre conseils d'école, municipalité et Inspecteur d'académie en faveur d'une autre organisation, une dérogation aux cadres existants sera possible. Ces évolutions pourront intervenir à la rentrée 2018. Là où les acteurs sont prêts, des expérimentations pourront avoir lieu dès la rentrée prochaine.* » – education.gouv.fr, 13 juin 2017.

~

Madame le Maire remercie les élus de leur participation, déclare la séance levée à 21h04 puis rappelle aux élus le prochain conseil municipal visant élections sénatoriales (1 seul point), ce vendredi 30 juin à 17h30.

~

Le Maire,
Frédérique LOGIN

Le Secrétaire de Séance,
Thomas MEYER